



Solidarity, Independence, Democracy

SID :
Independent Trade Union of EU
Institutions Staff

Building: BECH - Kirchberg
Office: A3/166 or B2/327
tel. (+352) 4301-33907 / 33567
fax (+352) 4301-32999
e-mails: reza.fardoom@ec.europa.eu
michael.ashbrook@ec.europa.eu

Les nains contre les géants

31/10/2007

Avec la Réforme, du Statut, il était prévu, dans les "Mesures Transitoires", une offre Agent contractuel pour le personnel Employé privé de droit luxembourgeois (éducateurs administratifs et personnel médical de la Commission à Luxembourg, L'offre Agent contractuel a été faite au personnel sans obligation d'acceptation, sans reprise de l'ancienneté, cette offre malhonnête, au rabais, a été ressentie par le personnel comme une offense, une déconsidération...

La délégation officielle du personnel des EDL n'a jamais été invitée dans les différentes négociations qui concernaient SON PERSONNEL, La délégation n'a pas pu négocier avec les OSP, le CLP, des changements de catégories, des reclassements, qui plus est, la fonction "EDUCATEUR ou JARDINIÈRE D'ENFANTS n'existait pas et n'existe pas pour le personnel AGENT CONTRACTUEL en fonction au CPE!!!

En définitive, une seule personne EDL a accepté un contrat d'Agent Contractuel, un peu plus d'une vingtaine de personnes dans la Restauration(ODL)...

La délégation du personnel et TOUT le personnel EDL ODL a été mis devant le fait accompli :TOUT AVAIT ETE DECIDE SANS EUX!!!

Aussi, la délégation du personnel fraction O.G.B.L.(1er syndicat indépendant luxembourgeois), a demandé à rencontrer Mrs Jacob, Chêne, Mme Reicherts, d'URGENCE...

La délégation voulait obtenir l'application de la Convention Collective de Travail du secteur d'Aide et de Soins du secteur social, pour tout le personnel EDL...

Mr Chêne, n'était pas contre, mais a laissé le soin à Mme Reicherts de s'en occuper...

Mme Reicherts voulait une convention collective aménagée au CPE...

Pourtant la Convention collective étant une Loi , elle est donc d'application ...et n'est toujours pas d'actualité à ce jour.

C'est pourquoi, la délégation de la personne fraction O.G.B.L a décidé que ce point soit tranché par le Tribunal du Travail Luxembourgeois (prochaines plaidoiries le 12112007)

L'acceptation de cette Convention Collective réglerait bien des problèmes d'ordre fonctionnel, problèmes amplifiés par les changements de chef de service, de responsable du CPE, de communication ...

Livré à lui-même, le personnel EDL n'avait pas d'autre choix que d'aller devant le Tribunal Luxembourgeois afin que ses droits soient clarifiés...

Pour adhérer à SID envoyez ce coupon à / To join SID please send this coupon to: SID, BECH A3/166 ou / or BECH B2/327

Name : _____

Office : _____

Tel: _____

